

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION N°2025/06/90

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMECO 3 rue Bernard Courtois, zone République III 86000 POITIERS, afin d'effectuer un déménagement au N°23 rue Vivent d'Indy 07250 Le Pouzin, le mardi 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le mardi 1^{er} juillet 2025, l'entreprise DEMECO est autorisée à barrer la rue Vincent d'Indy à hauteur du N°23 afin d'y stationner un camion pour procéder à un déménagement.

ARTICLE 2 :

La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise DEMECO.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DEMECO devra assurer en tout temps et sous sa responsabilité la libre circulation des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords de la zone de déménagement. L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 4 :

Les autorités de la Communauté de Brigades de LA VOULTE SUR RHÔNE et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 23 juin 2025

Le Maire

Christophe VIGNAL

